



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AIDE A L'INSTALLATION ET A L'EQUIPEMENT DANS LE
CADRE DU COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES (AIP-CIV)**

ANNEE 2024/2025

En faveur des agents affectés dans des établissements en REP et REP +

**Pour les personnels exerçant dans le Nord ou
retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU NORD
Bureau de l'action sociale en faveur des personnels
144 rue de Bavay BP 669
59033 LILLE CEDEX
03 20 62 33 97 (de A à E) – 03 20 62 31 28 (de F à P) – 03 20 62 32 58 (de
Q à Z)
03 20 62 30 66 (enseignement privé)
dsden59.actionssociale@ac-lille.fr

**Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais
ou retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
DGF2- Service de l'action sociale
20 boulevard de la liberté CS 90016
62021 ARRAS CEDEX
03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85
ce.i62d2gf2@ac-lille.fr

DOSSIER A ENVOYER PAR VOIE POSTALE

**La demande doit être déposée dans un délai de 4 mois à compter de la signature du bail et dans les
24 mois qui suivent la date d'affectation**

L'aide au logement du CIV est une aide accordée lors de l'entrée dans un nouveau logement. Elle est destinée aux agents directement rémunérés sur le budget de l'Etat (stagiaires, néo-titulaires, AED, AESH, APSH) affectés en majeure partie dans un établissement en REP ou REP+ et n'étant pas éligible aux prestations AIP et AIP ville.

CRITERES D'ATTRIBUTION

- être affecté au 1^{er} septembre 2024 dans un établissement inscrit dans un Réseau d'Education Prioritaire REP ou REP+
- disposer d'un revenu fiscal de référence 2023 sur les revenus 2022 inférieur ou égal à
 - 28 047 € pour une part fiscale au foyer du demandeur
 - 41 383 € si 2 parts fiscales au foyer du demandeur(pour les autres cas, il existe un barème de référence)
- être obligé(e) de déménager pour rejoindre son affectation et être locataire de son logement
- ne pas être éligible aux dispositifs de l'AIP et de l'AIP ville (de même pour le conjoint)
- ne pas bénéficier de la prime d'installation attribuée aux personnels nouvellement nommés dans la Métropole Européenne de Lille (MEL)
- ne pas disposer d'un logement de fonction par nécessité de service, être logé à titre gratuit ou être propriétaire

Seule une aide par logement est accordée. Deux fonctionnaires mariés, concubins, pacsés ou en colocation ne peuvent donc bénéficier que d'une seule aide. L'aide est versée au titulaire du bail. Si ce dernier est établi aux noms des deux agents fonctionnaires, le bénéficiaire est celui désigné d'un commun accord. Veuillez dans ce cas le préciser en joignant un courrier.

L'agent ne peut bénéficier de cette aide à l'installation qu'une seule fois dans sa carrière.

MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de l'aide est calculé sur la base des revenus N-2.
L'aide accordée s'élève à 900€

L'aide est accordée dans la limite des crédits disponibles.

PIECES A FOURNIR

- le formulaire « Aide à l'installation et à l'équipement dans le cadre du Comité Interministériel des Villes (AIP CIV)» renseigné en 1 exemplaire
- 1 RIB aux nom ET prénom de l'agent demandeur
- une photocopie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- en cas de vie maritale, fournir également l'avis d'imposition du/de la conjoint(e)
- la déclaration sur l'honneur ci-contre

Situation AVANT votre nomination dans un établissement ouvrant droit à l'AIP- CIV :

- la photocopie d'un justificatif de domicile (gaz, électricité ou loyer)
- la photocopie d'une fiche de paie

Situation LORS de votre affectation dans un établissement ouvrant droit à l'AIP- CIV :

- pour les titulaires ou les stagiaires : la photocopie de l'arrêté de nomination dans l'Académie de Lille et le procès-verbal d'installation que vous avez signé lors de votre prise de fonction
- pour les assistants d'éducation, assistants pédagogiques ou AESH : la photocopie du contrat de travail
- la photocopie du bail de location prouvant le changement de domicile

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER

La demande doit être déposée dans un délai de 4 mois à compter de la signature du bail et dans les 24 mois qui suivent la date d'affectation.